

Mairie

A l'attention de Monsieur le Maire

2 rue de l'Église
77410 Fresnes-sur-Marne
le 24 avril 2020

Objet : Avis sur PLU – Zones humides et Biodiversité

Monsieur le Maire,

Consultés par les services de l'État, nous avons étudié votre projet de PLU au sujet de la prise en compte des zones humides et de la biodiversité.

Nous avons noté avec grand intérêt que votre commune a préservé les zones humides de son territoire en leur associant un zonage spécifique ainsi qu'un règlement adéquat. Le règlement du PLU prévoit également plusieurs dispositions favorables à la biodiversité (espèces invasives interdites, passage de la petite faune...). Nous tenons à vous faire part de nos compliments pour ces initiatives contribuant à la sauvegarde de ces milieux fragiles.

Nous émettons cependant quelques remarques.

Il conviendrait de faire apparaître les mares et les étendues d'eau dans la légende du plan de zonage, au titre des éléments à protéger (article L. 151-23 du Code de l'urbanisme). Par ailleurs, le règlement prévoit la préservation des « *chapelets de mares* ». Afin de protéger l'ensemble des mares du territoire, même les mares ponctuelles qui présentent également un intérêt pour la biodiversité et la gestion de l'eau, nous vous préconisons de retirer la mention « *chapelets de* » aux articles A.11 et N.11.

Enfin, toutes les espèces végétales présentées dans les articles UA.13, AU.13 et UX.13 du règlement ne sont pas des espèces invasives en Île-de-France. Nous vous conseillons alors d'utiliser la formulation suivante : « Les essences suivantes sont déconseillées : *Les cotonéasters, le laurier palme, les pyracanthas (divers), le mahonia, le thuya, le sapin ou le cèdre bleu, et les autres espèces recensées comme espèces invasives à proscrire listées en annexe.* »

En conclusion, nous émettons un avis favorable à votre projet de PLU, sous réserve des modifications à apporter mentionnées précédemment.

Veillez croire, Monsieur le Maire, en notre sincère respect.

Christophe PARISOT

Directeur

